

SERQUIGNY
menhir

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

A R R E T E

portant inscription du menhir du Croc à SERQUIGNY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 26 juin 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le menhir du Croc à SERQUIGNY (Eure), mégalithe du néolithique final en place, présente un intérêt archéologique suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques le menhir du Croc, lieu-dit "Plaine de Loquerais" à SERQUIGNY (Eure), situé sur la parcelle n° 10 d'une contenance de 3ha 05a 20ca. figurant au cadastre, section ZC

ARTICLE 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à ROUEN, le 17 JUIL. 1991

Pour ampliation
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


LOUIS DUCAMP

de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

Département :
EURE

Commune :
SERQUIGNY

Menhir

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 27/07/2017
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

